



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VÉRAC
SEANCE DU 25 MAI 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 25 mai à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VÉRAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	14/05/2024
En exercice	14	Date de la séance	25/05/2024
Présents	10	Heure de la séance	9H30
Votants	13	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie		X	MAUBERT-SBILE Karine
HAUCHARD Béatrice		X	REBEL Cyril
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	GISTAIN Marie-Angèle
----------------------	----------------------

**N° 2024/27-2505- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION
DU PERSONNEL SIVOS**

Monsieur le Maire indique que des conventions de mise à disposition de personnel sont signées entre le SIVOS et la commune de Vérac pour permettre la mutualisation des agents et l'entretien des bâtiments publics.

Il informe que quatre conventions de mise à disposition d'agents techniques sont à mettre en œuvre. Les quotités annuelles varient entre 130 et 460 heures à minima.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 033-213305428-20240525-2024272505-DE

Berger-Levraud

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de mise à disposition de personnel avec la commune de Vérac pour permettre l'entretien des bâtiments publics et le fonctionnement de la bibliothèque municipale par des agents du SIVOS.

- **INDIQUE** que le remboursement de ces mises à disposition de personnel sera fait au réel des heures effectuées sur présentation d'un état de présence.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 13**

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré le 25 mai 2024

A Vérac, le 28 mai 2024

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

